Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille - BAIN DE BRETAGNE - 35470

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260409-2026_60-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

OBJET : Commission d'Appel d'Offres – CAO – création et fixation des conditions de dépôt des candidatures

N° 2026-60

L'an deux mille vingt-six

Le 09 avril, à 19 heures 00

Les Membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à Pléchâtel, sous la présidence de M. MINIER.

. les conseillers communautaires
BABIN-TOUBA Ludovic, BERTIN Isabelle, BERTON Jean-Eric, BIORET ALEXANDRE Marie-Anne, BLOUIN Soazic, BOURHIS Isabelle, BRIZARD Philippe, BRULLÉ Christophe, BRUNEAU Dominique, COGREL Chrystèle, DUFRESNE Alexis, GEFFRAY Emmanuel, GICQUEL Mikaël, GOHIER Myriam, GOUR Christèle, GUYOMARD Jean-François, HAMEON Philippe, HAMON Jean-Charles, HAMON Joël, HUREL David, JUGAN David, LERONDEL Pascal, LOUAZEL Véronique, LOUIS Gwénola, MACÉ Christophe, MARCAULT Carine, MARTIN Frédéric, MERAULT Charlotte, MINIER Vincent, MOREL Anthony, MORICEAU Marie-Françoise, PAPION Ludovic, PASDELOU Nicolas, PILARD Jean-François, POULAIN Christian, RIO François, ROGER Christine, ROUXEL Nathalie, SEVENO Delphine, SOLLIER Jacqueline, TEILLARD Stéphanie, THERON Ludivine.

. pouvoirs

AUBRY Sophie	à	MARTIN Frédéric
LE GALL-LE BLEIZ Maud	à	ROUXEL Nathalie
MESLIN Kévin	à	BERTIN Isabelle

M. JANVIER Norbert ayant quitté la séance à partir de la délibération n°2026-58.

DATE DE CONVOCATION : le 01/04/2026

formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice	**46**
Présents	**42**
Votants	**45**

Mme BIORET ALEXANDRE Marie-Anne a été désignée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-5, L.1414-4 et L2121-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes à l'issue des élections municipales ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260409-2026_60-DE

Considérant la composition de la commission avec des membres, conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales :

- Avec voix délibératives :
  - Président : l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant ;
  - Cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

- Avec voix consultatives : sous réserve d'être dûment convoquée par le Président de la commission :
  - Le comptable public de la collectivité ;
  - Un représentant du ministre chargé de la concurrence ;
  - Des personnalités, ou un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Considérant le rôle de la commission, à savoir :
- Choisir l'offre économiquement la mieux-disante ;
- Attribuer le marché passé en procédure formalisée ;
- Emettre un avis pour tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%.

Considérant les modalités d'élections des membres de la commission, à savoir, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et au scrutin secret, sauf accord unanime contraire ;

Considérant la désignation des suppléants, dans les mêmes conditions et en nombre égal au titulaires ;

Considérant que les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;

Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant l'obligation de fixer les conditions de dépôts des listes par l'assemblée délibérante ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- CREEE la commission d'appel d'offres de Bretagne Porte de Loire Communauté, à titre permanent, pour la durée du mandat ;

- FIXE les conditions de dépôt des listes de la commission d'appel d'offres de Bretagne Porte de Loire Communauté comme suit :
  - Les listes seront déposées auprès du Président de Bretagne Porte de Loire Communauté, en début de conseil communautaire ayant pour objet la désignation des membres de la commission, sous enveloppe cachetée
  - Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
  - Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
  - En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260409-2026_60-DE

- AUTORISE Monsieur le Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, Le Président,
Vincent MINIER

VINCENT MINIER PRÉSIDENT
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - PA CHATEAU GAILLARD
2 Allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETAGNE